

Luxembourg - 16 mars 2022

# 475 passages piétons illégaux : une victoire pour les piétons et pour la transparence des administrations ; une gifle pour la Ville de Luxembourg



**Photo :** passage piéton dangereux place Nicolas Philippe, devant l'école précoce du Belair. La voiture à droite cache et bloque la vue des enfants qui se rendent au terrain de jeux à gauche. Des accidents de la route ont déjà eu lieu à proximité. Crédit photo : Google Street View – <a href="https://goo.gl/maps/U8UNvRcCgeVnVp1C8">https://goo.gl/maps/U8UNvRcCgeVnVp1C8</a>

**C'est une décision qui fera date.** La Commission d'accès aux Documents (CAD) a donné raison au collectif ZUG (Zentrum fir Urban Gerechtegkeet), et la Ville de Luxembourg doit publier les documents concernant la sécurité des passages piétons qu'il avait réclamé.

Le Code de la route interdit de se garer à moins de cinq mètres d'un passage piéton. Le ZUG avait analysé en octobre tous les passages de Luxembourg Ville. « Pour 475 passages, ou près d'un tiers, des places de



parking trop proches sont non-conformes. Cela affecte la visibilité et la sécurité, » explique Francesca Pham, membre du collectif ZUG.

En décembre, le **ZUG avait demandé à la Ville certains documents** concernant les passages piétons, en vertu de la Loi d'accès à l'information de 2018. La bourgmestre et le conseil échevinal ont fait traîner la demande, puis **ont finalement refusé de communiquer** presque tous les documents demandés. **Le ZUG avait saisi la CAD en recours en février.** 

La CAD va plus loin qu'une simple décision en faveur des piétons : elle réaffirme sans équivoque les principes de l'accès des citoyens à l'information, et de la transparence des administrations. Elle confirme que les communes et leurs conseils des bourgmestre et échevins ne peuvent pas garder secrets ni les documents « qui [ont] un impact sur les résidents et visiteurs de la ville et dont les résultats ont été présentés », ni les procès-verbaux des réunions du conseil échevinal, ce qui garantira bien plus largement la transparence des communes.

La CAD a donné raison au ZUG sur presque toute la ligne sauf, détail cuisant, sur l'accord qui, selon l'échevin Patrick Goldschmidt, existerait entre le ministère des Transports et la Ville de Luxembourg sur l'aménagement des passages piétons. Ce document n'existe finalement pas, doit admettre la Ville devant la Commission. Les documents du Ministère auxquels le ZUG a pu avoir accès montrent même une interprétation du Code de la route qui contredit directement celle inventée par la Ville.

« Nous sommes tous piétons un jour ou l'autre, et dépendons tous de la sécurité des passages piétons que nous traversons. Rien qu'en 2019, 54 piétons ont été blessés dans les rues de la capitale, dont 11 grièvement. D'autres villes comme Oslo ou Helsinki ont amélioré leurs routes jusqu'à y éliminer tous les accidents mortels. Le problème que nous avons signalé va bien plus loin qu'une simple conformité technocratique : la Ville n'apporte pas les modifications légalement requises à de nombreux passages piétons dangereux, même ceux devant les écoles où traversent les enfants. Le chemin de l'école devrait être particulièrement sûr pour tous les enfants au lieu de causer des inquiétudes à leurs parents. En général, nous voulons illustrer tout le soin que la Ville pourrait et devrait apporter à la sécurité des piétons. Nous souhaitons voir Luxembourg se transformer en un exemple international de ville dans laquelle tout le monde peut se déplacer à pied dans le confort et la sécurité, » espère Thorben Grosser, membre du collectif ZUG

« Nous avons plusieurs fois recherché avec la Ville un dialogue ancré dans les faits et basé sur la publication de documents, sans succès. Ne pas répondre, c'est aussi une réponse, et cela confirme malheureusement



notre analyse. Si nous nous étions trompés, il serait simple de le prouver en jouant cartes sur table.

Nos données sont publiées sur zug.lu; tout le monde peut vérifier sur le terrain. Le conseil échevinal n'a jamais publié son analyse des endroits considérés comme dangereux, ou encore pris d'engagement pour leur mise en conformité. La bourgmestre Lydie Polfer a prétendu au conseil communal que notre analyse était fausse, mais elle ne dispose ni de faits ni de documents pour soutenir cette affirmation. Elle tente même de garder secrètes les données, analyses et réactions des services de la Ville. Vouloir noyer le poisson confirme aussi notre analyse », déplore Federico Gentile, membre du collectif ZUG

Les places de parking trop proches des passages ne sont qu'un indicateur pour la négligence avec laquelle le conseil échevinal traite habituellement la sécurité des piétons. Un audit piéton commandé par la Ville en 2015 avait aussi soulevé des problèmes graves. Cet audit avait terminé dans un tiroir jusqu'à une fuite en 2021; la Ville n'a toujours pas résolu beaucoup des problèmes signalés.

« Nous sommes ravis de cette décision de la CAD, qui est un énorme encouragement, et un soutien précieux. En face d'une lourde administration de professionnels, nous sommes un petit groupe de citoyens bénévoles qui s'investissent pour le bien commun. Même David était rémunéré pour combattre Goliath. La Ville n'a, à notre connaissance, mis en conformité aucun des passages signalés par le ZUG, ou même les 32 ou 37 qu'ils considèrent eux-mêmes comme illégaux, alors qu'un coup de peinture suffirait souvent. La Ville doit maintenant enfin publier les documents auxquels nous avons tous droit, tel que le prévoit la loi » conclut Federico Gentile, membre du collectif ZUG

## À propos du ZUG

Le ZUG (Zentrum fir Urban Gerechtegkeet) est un collectif citoyen qui s'engage pour la qualité de vie urbaine. Il avait alerté en octobre sur la sécurité des passages piétons de la ville de Luxembourg. Ses membres sont tous bénévoles.

 Projet Safe Crossing avec une carte des 475 passages piéton nonconformes: https://zug.lu/safe-crossing/

Site web: https://zug.lu

Contact: info@zug.lu



### À propos de la loi modifiée du 14 septembre 2018

La loi du 14 septembre 2018 a inscrit dans la législation un véritable droit d'accès pour toute personne physique ou morale aux documents détenus par les acteurs du secteur public. Censée représenter un changement de paradigme, son efficacité reste néanmoins critiquée, y compris par l'Association luxembourgeoise des journalistes professionnels.

Quatre membres du conseil des bourgmestre et échevins de la Ville (Polfer, Beissel, Mosar, Wilmes) siègent à la Chambre des Députés, et y ont voté en faveur de la loi en 2018. L'échevine Simone Beissel était même rapporteure du projet de loi.

- Loi sur Legilux: https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/09/14/a883/jo
- Projet de loi: <u>https://www.chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doDocpaDetails&backto=/wps/portal/public/Accueil/Actualite&id=6810</u>

## À propos de la CAD

La loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte a créé une Commission d'accès aux documents (CAD). Elle est une instance administrative indépendante, établie auprès du Premier ministre.

La CAD est composée de 5 membres:

- un magistrat qui préside;
- un représentant du Premier ministre, ministre d'État;
- un représentant de la CNPD;
- un représentant du Syvicol;
- un représentant du Service information et presse.

Site web: <a href="https://cad.gouvernement.lu">https://cad.gouvernement.lu</a>

Contact: (+352) 247-82113



#### Liens

- Décision R-1/2022 de la CAD : <a href="https://cad.gouvernement.lu/dam-assets/avis/demande-art-10/2022/2022024-Avis-R-1-2022-ZUG.pdf">https://cad.gouvernement.lu/dam-assets/avis/demande-art-10/2022/20220224-Avis-R-1-2022-ZUG.pdf</a>
- Guide de la Commission de circulation de l'État sur les passages pour piétons en agglomération (2014). Le ZUG a appliqué dans son analyse les règles de ce guide. La Ville de Luxembourg siège dans la commission qui a mis au point le guide : <a href="https://transports.public.lu/content/dam/transport/circulation-routiere/CCE-pass-pietons.pdf">https://transports.public.lu/content/dam/transport/circulation-routiere/CCE-pass-pietons.pdf</a>